



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



Pas-de-Calais
Le Département

**Arrêté Portant Réglementation de la circulation
Mise en place de feux tricolores et limitation de vitesse
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D939 et D33
au territoire des communes de GUEMAPPE et MONCHY-LE-PREUX
Section hors agglomération**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Vu le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch, en qualité de préfet du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n°939 en route à grande circulation,

Considérant que le carrefour formé par les routes départementales D33 et D939 constitue un point d'accumulation d'accidents, il y a lieu de prendre des mesures relatives au régime de priorité et des limitations de vitesse, afin de prévenir tout risque d'accidents,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et de monsieur le directeur de la maison aménagement et développement territorial de l'arrageois,

***** ARRETE

Article 1 : Le carrefour formé par la route départementale D939 (Route classée à Grande Circulation) et la route départementale D33 au territoire des communes de GUEMAPPE et MONCHY-LE-PREUX sera régulé par feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, tout usager circulant sur la route départementale D33 devra obligatoirement céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale D939 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires et AB6 sur les branches prioritaires.

Article 2 : A l'approche des feux tricolores, la vitesse autorisée sera réglementée comme suit:

D939 sens Arras vers Cambrai :

- 70km/h du PR 186+608 au PR 186+747
- 50 km/h du PR 186+747 jusqu'à l'intersection D33/D939 (feu tricolore)

D939 sens Cambrai vers Arras :

- 70km/h du PR 186+1052 au PR 186+1175
- 50 km/h du PR 186 +1052 jusqu'à l'intersection D33/D939 (feu tricolore)

D33 sens Wancourt/Monchy-le-Preux :

- 50 km/h une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 5+730 jusqu'à l'intersection D33/D939 (feu tricolore)

D33 sens Monchy-le-Preux/Wancourt :

- 50 km/h PR 5+797 jusqu'à l'intersection D33/D939 (feu tricolore)

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire, et toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité et limitation de vitesse seront alors abrogées.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Le secrétaire générale de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sur le site internet du département du Pas-de-Calais .

Arras, le 29 JAN. 2026
Le préfet du Pas-de-Calais,

Arras, le
Pour le président du Conseil départemental,
Le directeur de la mobilité et du réseau routier

Matthieu BIELFELD